

# ARRÊTÉ MUNICIPAL

## 2023-1513 : DÉLÉGATION DE SIGNATURE À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DES SERVICES

### LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu l'article L2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lequel, le maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au directeur général des services de mairie ;  
Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjointes du 7 juillet 2022,  
Considérant que pour le bon fonctionnement des services municipaux et pour permettre une continuité du service, il est nécessaire d'accorder une délégation de signature à la Directrice Générale des Services,  
Considérant d'une part que Mme Carol LENFANT est fonctionnaire titulaire depuis le 07 septembre 1999, et, d'autre part, qu'elle occupe l'emploi de Directrice Générale des Services depuis le 01 septembre 2014 ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Mme Carol LENFANT, Directrice Générale des Services, pour les actes suivants :

- les bons de commande d'une valeur inférieure ou égale à 500 euros H.T,
- les ordres de missions aux agents,
- les autorisations de fermeture de cercueil,
- les autorisations de dépôt temporaire du corps,
- les autorisations d'inhumation ou de crémation.

**ARTICLE 2 :** La signature par Mme Carol LENFANT, Directrice Générale des Services, des actes visés à l'article 1 devra être précédée de la mention indicative « par délégation du Maire ».


**ARTICLE 3 :** Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Transmis en Préfecture le 16/11/2023  
Publié électroniquement le 16/11/2023

LES HERBIERS, le 10 novembre 2023

Christophe HOGARD  
Maire

Pour acceptation : *M.M. 2023,*  
Carol LENFANT  
Directrice Générale des Services



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes, par voie postale au 6 Allée de l'Île Gloriette – CS 24 111 – 44 041 NANTES CEDEX, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).